

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DPA 7 Centre culturel 104, rue d'Aubervilliers (19e) - Marché de travaux - Indemnités de deux entreprises.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 janvier 2017, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnité du groupement d'entreprises TROUVE LECLAIRE et FRANCE SOLS dans le cadre des travaux de transformation du site des anciennes Pompes Funèbres sis 104, rue d'Aubervilliers dans le 19e arrondissement de Paris en bâtiment à vocation culturelle ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 17 janvier 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnité du groupement d'entreprises TROUVE LECLAIRE et FRANCE SOLS dans le cadre des travaux de transformation du site des anciennes Pompes Funèbres sis 104, rue d'Aubervilliers dans le 19e arrondissement de Paris en bâtiment à vocation culturelle.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes à l'indemnité seront imputées au chapitre 67, natures 678 et 6711, rubrique V33 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Les dépenses correspondantes aux travaux supplémentaires seront imputées au chapitre 23, nature 2313, rubrique V33, mission 40000-99-100 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO